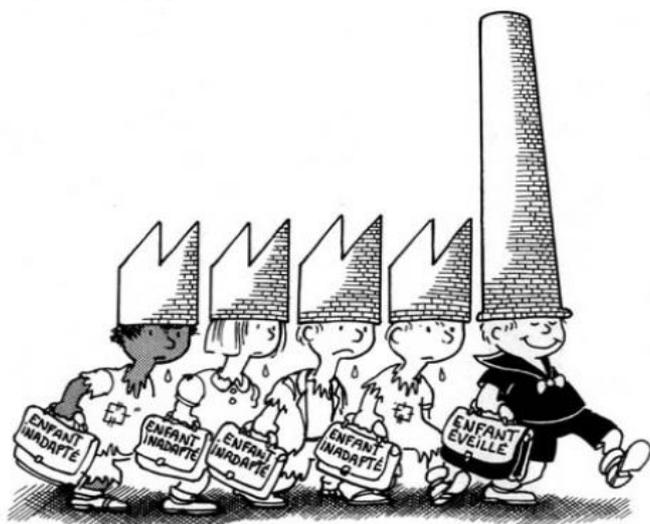


Création du nouveau corps des PsyEN : Reculs en cascade !

La situation actuelle n'était déjà pas brillante !

Les COP sont depuis plusieurs années malmené-e-s : la carte cible du ministère et du rectorat conduisent à une fermeture drastique des CIO, le nombre de COP diminue fortement puisque les départs en retraite ne sont pas renouvelés, ce qui amène les personnels à suivre un nombre d'élèves bien trop important (plus de 1 200 en moyenne), le plus souvent sur plusieurs établissements, avec des conditions de travail déplorables (déplacements, adaptation à plusieurs équipes...) Les conditions d'accueil des élèves sont bien souvent inadaptées (bureau exigü, ordinateur sans connexion internet, mobilier désuet...) Leurs missions ont déjà évoluées via des réformes successives (SPRO, OFPLTV, PIHODMP) dans un contexte visant à individualiser les parcours des élèves dans une école de plus en plus assujettie au modèle économique libéral.

Dans le 1er degré, si l'option psychologue a été préservée, entre 2007 et 2012 les effectifs de maître E sont passés de 3 800 à 1 800 et ceux de maître ou G de 7 900 à 4 600 ¹.



Depuis 2012, la baisse est enrayée, cependant les 200 re-créations qui ont eu lieu ne sont pas à la hauteur des besoins des écoles, des enseignant-e-s et des élèves les plus fragiles. Il est pourtant nécessaire de créer ou compléter les équipes RASED pour garantir la présence des 3 spécialités avec des interventions possibles dans toutes les écoles, de relancer les départs en formation spécialisée des enseignants-e-s à la hauteur des besoins, de garantir toute leur place aux missions de prévention et d'adaptation scolaire.



Avec le nouveau corps, quelles perspectives ?

La publication début 2017 du décret n°2017-210 ² après approbation en CTM des organisations FSU, UNSA et SNALC aboutit à la création d'un corps unique PsyEN avec 2 spécialités :

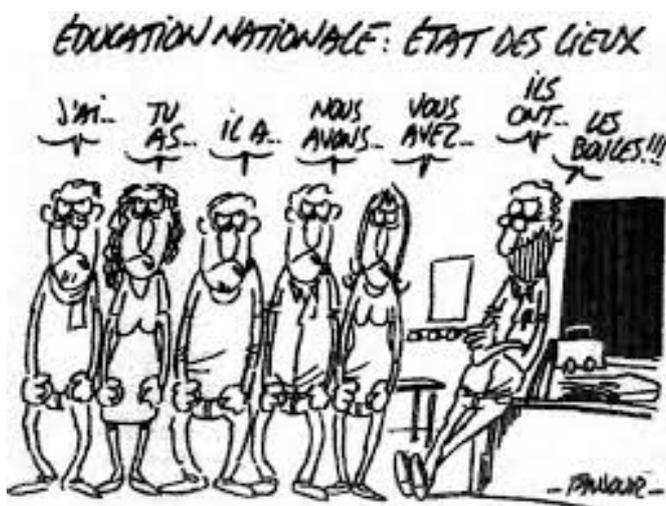
- « éducation, développement et apprentissages » (dans le 1er degré) : les psy scolaires ont dû effectuer un choix avant le 31 mai 2017 pour être PsyEN (définitivement ou par détachement pour une période de 5 ans) ou redevenir PE.

- « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » (pour le 2nd degré) : tou-te-s les COP deviennent PsyEN.

Ces organisations signataires ont mis en avant la vraie reconnaissance du travail fourni et une revalorisation salariale via un accès à la hors classe.

L'appellation « psychologue » induit des attentes différentes des missions actuelles des personnels positionnés sur ce champ. En acceptant cette proposition émanant des deux premières organisations syndicales de l'EN (FSU et UNSA), le ministère a saisi l'opportunité de montrer sa volonté d'apporter une touche « psy » à l'accompagnement des élèves et d'afficher une manière de se confronter aux problèmes de difficultés et d'échec scolaires. Cet affichage cependant tronque la réalité du quotidien des établissements scolaires qui manquent avant tout de moyens pour accompagner au mieux leurs élèves et en particulier là où ces élèves en ont le plus besoin.

La mise en place de deux spécialités n'atténue pas une forme de fusion dans un même moule des PsyEN. Les conditions identiques de leur recrutement (Master 2 de psychologie), et de leur formation (une année en tant que fonctionnaire stagiaire avec la part relevant de leur spécialité considérablement réduite par rapport à la situation actuelle) gomment en particulier la nécessaire expérience d'enseignement des PsyEN qui interviendront dans le 1er degré et l'approche en terme de sociologie de l'éducation et du monde du travail pour ceux et celles qui exerceront dans le 2nd degré. Les PsyEN ex-COP vont voir leurs activités professionnelles concentrées sur les publics scolaires à profils dits « particuliers » (handicap, trouble du comportement, décrochage...) au détriment du public scolaire dans sa globalité, un public en attente d'information et de conseil en orientation scolaire et professionnelle.



Concrètement :

- le peu de concertation avec les personnels concernés conduit à un changement de statut imposé, surtout pour les COP ;
- l'élargissement des missions va augmenter la charge de travail des personnels (avec même une augmentation de semaines travaillées) alors qu'au contraire SUD éducation revendique une diminution du temps de travail ;
- la revalorisation salariale promise est ridicule, pire, les 2 spécialités n'auront pas le même montant de primes ;
- l'évaluation dans le cadre du PPCR renforce le pouvoir hiérarchique.

Pour SUD éducation, cette création d'un nouveau statut n'est pas sans lien avec l'évolution générale du système éducatif : il ne s'agit pas que d'une modification du travail des COP ou RASED psychologues mais aussi de rendre l'individu responsable de son insertion dans la société, dans le monde du travail, de ses difficultés scolaires (but de l'apprentissage, du parcours avenir, de la réforme du collège...) le tout dans un contexte de réduction des dépenses publiques.

Dans ce contexte, SUD éducation sera particulièrement vigilant pour les PsyEN :

- au libre choix des outils et méthodes utilisés par les PsyEN ;
- aux formations dispensées dans le cadre de la formation continue ;
- aux possibilités d'analyse de pratiques, indispensables pour les psychologues.

1:

<http://www.sudeducation.org/Le-RASED-indispensable-a-la.html>

2:

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/2/1/MENH1635376D/jo>